

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 16 septembre 2019**

L'an deux mil **dix-neuf**, le **seize septembre**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 02 septembre 2019

Date d'affichage : 19 septembre 2019

Conseillers en exercice : 17 – **Présents** : 12 – **Votants** : 17

Présents : DENILLE – DENIS – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – LODDO – MARECHAL – MAZOYER – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA –

Absents : MAHLA – POJÉ – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Ajout de deux points à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- Virement de crédit concernant la contribution Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communale
- Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente MANGEOT / CHRETIEN : une partie du foncier correspondant à l'emplacement réservé n°8 du P.L.U.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/06/2019

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 25/06/2019, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20190916_3802 – FINANCES – 7.1 Virements de crédits – Travaux et matériels'

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20190325_25, du 25/03/2019, approuvant le Budget Primitif 2019,
- **CONSIDERANT** : que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, concernant : des programmes de travaux, une acquisition de matériels et la contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**),

.../...

- **DECIDE** : de virer les sommes de :

- **Normes PMR Salle 'Espace Accueil périscolaire'** : travaux complémentaires
 - ▶ 2.100,00 € du C/2313-67 (PMR Sanitaires Ecole Maternelle) au C/2313-104 (PMR Salle 'Espace Accueil périscolaire')
- **Travaux locaux tennis** : porte complémentaire
 - ▶ 1.975,00 € du C/2313-67 (PMR Sanitaires Ecole Maternelle) au C/2313-73 (Tennis)
- **Aménagement Bureaux Mairie et Salle Conseil Municipal** : 2^e bureau non prévu dans le devis
 - ▶ 400,00 € du C/2313-67 (PMR Sanitaires Ecole Maternelle) au C/2313-108 (Mairie)
- **Panneaux de signalisation** : panneaux supplémentaires
 - ▶ 1.000,00 € du C/2313-67 (PMR Sanitaires Ecole Maternelle) au C/21578-10 (Panneaux)
- **FPIC** : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales insuffisamment prévu
 - ▶ 338,00 € du C/6135 (Locations mobilières) au C/739223 (FPIC)

DCM N°20190916_39 – FINANCES – 7.10 Contrôle des extincteurs : participation financière de GROUPAMA :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la facture d'entretien des extincteurs des différents bâtiments, établie par Lorraine Sécurité Incendie, pour l'année 2019 et d'un montant de 2.126,62 € (TTC),
- **CONSIDERANT** : la participation financière à une action de prévention, allouée par « l'assurance GROUPAMA », pour un montant de **148,50 €**,
- **ACCEPTE** : la participation financière d'un montant de **148,50 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA ».

DCM N°20190916_40 – FONCTION PUBLIQUE – 4.2.2. Prolongation d'un Contrat à Durée Déterminée :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20160909-47 décidant de renouveler le poste d'Emploi Avenir en Contrat à Durée Déterminée, pour la période du **08/08/2016 au 07/08/2019**,
- **CONSIDERANT** : la nécessité de faire face à l'accroissement d'activité, suite aux congés du personnel technique communal durant la période estivale,
- **DECIDE** : de prolonger le poste d'Emploi Avenir en Contrat à Durée Déterminée, pour la période **du 08/08/2019 au 31/08/2019**, au sein des Services Techniques de la Commune,
- **PRECISE** : que les crédits sont inscrits au Budget 2019,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les actes afférents.

DCM N°20190916_41 – FINANCES – 7.10 SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration :

Par délibération n°20171016-45 du 16/10/2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la Société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société.

.../...

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- **VU** : les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- **VU** : le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- **DECIDE** : d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

DCM N°20190916_42 – FINANCES – 7.10 ZAC du Haldat – SOLOREM : Examen du rapport d'activité au 31/12/2018 :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20180709_33 **approuvant** les perspectives d'achèvement de la commercialisation de la ZAC du Haldat et le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que présenté au rapport d'activité au **31/12/2017**,
- **CONSIDERANT** : le rapport d'activité au **31/12/2018**, présenté par SOLOREM,
- **CONSIDERANT** : le maintien du montant prévisionnel des remises d'équipement à la charge de la commune pour un montant de **119 K€ TTC**, à **verser à SOLOREM en six annuités à compter de 2019** et fixant les conditions d'achèvement de la mission de SOLOREM au 31 décembre 2022,
- **APPROUVE** : le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que présenté au rapport d'activité au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20190916_43 – DOMAINES DE COMPETENCES – 8.4 Aménagement du Territoire : modification du Plan Local d'Urbanisme de Neuves-Maisons :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Neuves-Maisons,

.../...

- **DONNE** : **UN AVIS FAVORABLE** à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Neuves-Maisons.

DCM N°20190916_44 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.5.2. Gestion du Domaine Public :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la demande de Madame et Monsieur Gary **RACUNICA**, nouveaux propriétaires domiciliés **5 rue de Chatel à CHAVIGNY**, de délimitation de leurs parcelles de terrains, cadastrées **AC-563-564-688**, la maison et les murs de clôtures étant implantés en partie chez les voisins et sur le Domaine Public,
- **CONSIDERANT** : le projet de plan de délimitation, de bornage et de reconnaissance de limites établi par le cabinet de géomètres experts **GEODATIS**,
- **CONSIDERANT** : les 2 clôtures situées sur le Domaine Public, les terrains étant délimités comme suit :
 - Terrain délimité 'B' de 53 m² : clôture sise le long du **Chemin de Chatel**,
 - Terrain délimité 'C' de 07 m² : mur de clôture sis le long de la **rue de Chatel**,
- **DECIDE** :
 - de **céder**, à Madame et Monsieur Gary **RACUNICA**, le terrain délimité 'B' de **53 m²**, le long du **Chemin de Chatel**, la clôture étant implantée dans l'alignement du chemin, au prix de **15,00 € le m²**, les frais étant à la charge des acquéreurs,
 - d'**autoriser** Madame et Monsieur Gary **RACUNICA** à **occuper le Domaine Public** : terrain délimité 'C' de **07 m²** : mur de clôture implanté le long de la **rue de Chatel** ; une **convention d'occupation du Domaine Public** sera établie.
- **CHARGE** : Maître Véronique **MARCHAL** –Notaire 22 rue du Haut Bourgeois à 54000 **NANCY**- d'établir l'acte à intervenir entre Madame et Monsieur Gary **RACUNICA** et la Commune.
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20190916_45 - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT – 8.5 Immeuble abandonné – Projet simplifié d'acquisition publique : fixation de l'indemnité provisionnelle d'acquisition allouée aux propriétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la **délibération** du Conseil Municipal, **n°20170911_42 du 11/09/2017**, décidant d'**engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste** concernant l'immeuble sis **1 rue Derrière le Berger à CHAVIGNY**, appartenant à **Monsieur Omer YILMAZ et à Madame Beytul YILMAZ, née KALAYCIOGLU**,
- **CONSIDERANT** : le **procès-verbal provisoire de déclaration d'abandon manifeste n°11/2018 du 19/04/2018**, transmis en recommandé avec Accusé Réception aux propriétaires, affiché en Mairie et sur la porte de l'immeuble et publié dans les annonces légales de deux journaux locaux,
- **CONSIDERANT** : le **procès-verbal d'abandon définitif n°35/2018 du 12/09/2018**,
- **CONSIDERANT** : la **délibération** du Conseil Municipal, **n°20180914_50 du 14/09/2018**, autorisant le Maire à **poursuivre la procédure d'expropriation**, pour cause d'utilité publique, de l'immeuble sis **1 rue Derrière le Berger à CHAVIGNY**,
- **CONSIDERANT** : que ces procédures d'immeuble abandonné et d'expropriation spéciale ont été engagées pour des **raisons de sécurité**, afin d'éviter les squats et les incendies volontaires, ayant nécessité l'intervention des services d'incendie et de secours, constatés à maintes reprises par la Gendarmerie et qui auraient pu engendrer de bien plus graves conséquences,

- **CONSIDERANT** : la **validation de la Préfecture de Meurthe et Moselle**, en date du **21/02/2019**, concernant cette procédure d'immeuble abandonné,
- **VU** : que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires, pourrait être affecté aux besoins suivants : « **construction de logements collectifs à vocation sociale : continuité du projet initié par un bailleur social sur les parcelles voisines** » (cf note de présentation du projet jointe au dossier soumis à consultation publique),
- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20190301_19 du **01/03/2019** **décidant d'engager la procédure d'expropriation spéciale** concernant l'immeuble sis 1 rue Derrière le Berger à CHAVIGNY et de **lancer la consultation publique** en **Mairie de CHAVIGNY, du 13 mai au 14 juin 2019** (en application des dispositions de l'article **L.2243-4** du Code Général des Collectivités Territoriales),
- **CONSIDERANT** : que le public n'a présenté **aucune observation** : ni sur le **registre** disponible en Mairie (joint au dossier de consultation), ni par **courrier** adressé à Monsieur le Maire, ni par **mail** à l'adresse de la Mairie,
- **CONSIDERANT** : la **valeur vénale** de ce bien, estimée par France Domaine en date du 24 juin 2019 à **52.500,00 €** (voir copie jointe),
- **FIXE** : le montant de l'indemnité provisionnelle d'acquisition, allouée aux propriétaires concernés **Monsieur Omer YILMAZ et à Madame Beytul YILMAZ, née KALAYCIOGLU**, à partir de l'estimation effectuée par le service des Domaines en date du 24 juin 2019, soit **52.500,00 €**, **sous réserve** que Monsieur le préfet prenne l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet simplifié d'acquisition susvisé, ainsi que la cessibilité de l'immeuble sis **1 rue Derrière le Berger à CHAVIGNY**, section cadastrée **AC-1310-1318-1184**, dans les plus brefs délais. Compte tenu de l'insécurité grandissante des lieux, s'il s'avérait nécessaire d'intervenir, le coût de ces travaux de sécurisation inévitables serait déduit du prix d'acquisition de 52.500,00 € fixé ce jour,
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes subséquents.

DCM N°20190916_46 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.2 DIA Emplacement réservé n°8 du PLU – Acquisition d'une partie de la parcelle AD-514 :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'**emplacement réservé n°8** du Plan Local d'Urbanisme,
- **CONSIDERANT** : la Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la **vente MANGEOT / CHRETIEN** (72 Cottage Beauséjour à CHAVIGNY), dont une partie du foncier correspond à une partie de l'emplacement réservé n°8,
- **CONSIDERANT** : le projet de plan de division et de bornage établi par le cabinet de géomètres experts GEODATIS : emplacement réservé issu de la parcelle **AD-514, pour une superficie de 398 m²**,
- **CONSIDERANT** : que ce terrain permettrait de mettre en œuvre une aire de retournement sur une voirie en impasse de la Commune et ainsi d'être en conformité avec les obligations de giration pour les véhicules de secours et d'incendie et ceux du service d'enlèvement des ordures ménagères,
- **CONSIDERANT** : qu'une demande d'estimation du prix de ce terrain a été faite à France Domaine,
- **DECIDE** : de se porter acquéreur de la partie de la parcelle AD-514, pour une superficie de 398 m², conformément au plan de bornage indiqué ci-dessus ; le prix de vente sera fixé lors d'un prochain Conseil Municipal.
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents. .../...

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Monsieur le Maire fait un compte-rendu de ses rendez-vous avec l'Association Communale de Chasse Agréée, d'une part et l'Association Sportive de Chavigny, d'autre part. En effet, afin de mener à bien un projet d'aménagement sur le plateau, il conviendra :

- de déplacer la baraque de chasse et de trouver un nouvel emplacement : éventuellement derrière les locaux des tennis, cela ne pose aucun souci aux chasseurs,
- de regarder si l'utilisation du terrain d'entraînement de football est possible pour l'édification d'un bâtiment de service public.

Une étude de sol va être réalisée et Monsieur le Maire tiendra les deux Associations au courant de l'avancée de l'opération d'aménagement.

Par ailleurs il a déploré que l'Association Sportive de Chavigny ne participe jamais aux différentes réunions annuelles des CCA, d'avoir appris, par le journal, la création d'une nouvelle équipe séniors et d'un nouvel entraîneur et que leur club a très peu d'adhérents chavinéens.

● Monsieur Mario VILLA fait un compte rendu des travaux d'aménagement de voirie réalisés durant l'été. Du 'gratté' d'enrobés a été entreposé en haut du chemin de Chatel pour boucher des trous, il conviendra de vérifier où il peut être utilisé.

● Monsieur Christophe DUBOURG signale que suite à la réfection, par le Département, des enrobés rue de Nancy, la signalisation horizontale va être refaite en incluant un tracé 'piste cyclable'. Un devis est attendu. Une réunion publique d'information aura lieu prochainement.

● Suite à la fermeture des bureaux les 17 et 18/09/2019, pour formation des secrétaires, deux permanences pour la consultation de 'l'Enquête Publique Plan Local d'Urbanisme' seront effectuées :

- Le 17/09/2019 de 17 H à 18 H
- Le 18/09/2019 de 14 H à 16 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30